



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 053-215301698-20260622-A202631-AR



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2026-31 du 22 JUIN 2026

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Port-Brillet

Le Maire de la commune de Olivet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213 4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un **aménagement** sur la **route de Port-Brillet**, visant à **créer des places de stationnement**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement sont réglementés sur la **Route de Port-Brillet** en raison de la mise en place d'un **aménagement** visant à matérialiser **des places de stationnement (coté maison)** et à sécuriser la chaussée. Cet aménagement est réalisé au moyen de bordure entraînant un rétrécissement de la chaussée, **sens prioritaire pour les usagers venant de Port-Brillet**.

ARTICLE 2

La circulation est maintenue sur la voie rétrécie. Les usagers sont tenus d'adapter leur vitesse et de respecter la signalisation.

ARTICLE 3

Le présent aménagement est mis en place à partir du **22/06/2026**.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 22/06/2026

**Le Maire,
Éric MORAND**

